

Royaume du Maroc
Ministère du Tourisme, de l'Artisanat
et de l'Economie Sociale et Solidaire
Secrétariat d'Etat Chargé de l'Artisanat
et de l'Economie Sociale et Solidaire



المملكة المغربية
وزارة السياحة والصناعة التقليدية
والاقتصاد الاجتماعي والتضامني
كتابة الدولة المكلفة بالصناعة التقليدية
والاقتصاد الاجتماعي والتضامني

REGLEMENT DE PARTICIPATION A L'APPEL A CANDIDATURE
PROGRAMME D'EXCELLENCE
DES FILIERES « TAPIS » ET « POTERIE & CERAMIQUE »



Février 2025



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب - الرباط، الوداية، المرسي، طريق المرسي، 6
+212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 +212 (0)5 37 68 60 21
maisonartisan@mda.gov.ma
www.mda.gov.ma



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 3 : PARTENAIRES DU PROGRAMME D'EXCELLENCE	3
ARTICLE 4 : SERVICES DU PROGRAMME D'EXCELLENCE	4
ARTICLE 5 : CRITERES DE PARTICIPATION	6
ARTICLE 6 : DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
ARTICLE 7 : DELAI DE CANDIDATURE.....	7
ARTICLE 8 : SELECTION DES BENEFICIAIRES	7
ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES.....	7
ARTICLE 10 : ANNULATION DE PARTICIPATION.....	7



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب، الرباط، الوداية، المرسى، الرباط، المغرب
+212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 ☎ +212 (0)5 37 68 60 21
✉ maisonartisan@mda.gov.ma
🌐 www.mda.gov.ma



ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, à travers la Maison de l'Artisan, et en partenariat avec des acteurs de référence aux niveaux national et international, lance la 2^{ème} édition du Programme d'Excellence visant à favoriser le développement des filières, renforcer la performance opérationnelle des unités de production et créer des locomotives de croissance avec une offre de services variée.

Le Programme d'Excellence a pour principaux objectifs :

- La structuration des opérateurs et l'émergence d'acteurs locomotives reconnus ;
- La modernisation, la transformation des unités de production et l'amélioration de leur performance opérationnelle ;
- L'augmentation du chiffre d'affaires des bénéficiaires de l'offre de services du programme ;
- L'amélioration de la production tant au niveau des procédés que des outillages utilisés ;
- L'augmentation du volume des exportations ;
- Le maillage entre les opérateurs du secteur et les autres intervenants de l'écosystème de l'artisanat (fournisseurs de matières premières, designers, institutions de recherche et développement, structures de formation, etc.) ;
- La dissémination accélérée des principes d'excellence.

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT DE PARTICIPATION

Le présent règlement de participation a pour objet de présenter les services proposés aux unités de production dans le cadre du Programme d'Excellence des deux filières « Tapis » et « Poterie & Céramique » au titre de l'année 2025. Il vise aussi à détailler les critères et les modalités de participation mis en place à cet effet.

ARTICLE 3 : PARTENAIRES DU PROGRAMME D'EXCELLENCE

Le Programme d'Excellence s'appuie sur des partenaires de référence aux niveaux national et international qui mobiliseront leurs experts afin de favoriser l'accompagnement des unités de production. Il s'agit notamment de :

- L'Université Mohammed VI Polytechnique ;
- L'Académie des Arts Traditionnels ;



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب - الرباط، الوداية، المرسى، الرباط، المغرب - 6
+212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 +212 (0)5 37 68 60 21
maisonartisan@mda.gov.ma
www.mda.gov.ma



- Centre Technique du Textile et de l'Habillement ;
- L'Association Label STEP en Suisse (Filière « Tapis ») ;
- L'Association Faenza Art Ceramic Center en Italie.

En sus des partenaires susmentionnés, la Maison de l'Artisan mobilisera une expertise à travers d'autres partenaires pour le déploiement d'un certain nombre de services en faveur des unités de production du Programme d'Excellence.

ARTICLE 4 : OFFRE DE SERVICES DU PROGRAMME D'EXCELLENCE :

En partenariat avec des acteurs de référence aux niveaux national et international, les unités de production sélectionnées conformément aux dispositions de l'article 8, auront accès, au titre de l'année 2025, à des services dont notamment :

1. Formations techniques :

- Techniques de fabrication ;
- Connaissance des matières premières ;
- Techniques de coloration ;
- Approvisionnement ;
- Packaging ;
- Gestion de la production ;
- Formation sur la sensibilisation autour de la mutualisation des outils de la production et ses avantages dans le secteur de l'artisanat.

2. Formations managériales :

- Elaboration d'une stratégie marketing et commerciale ;
- Techniques de vente et de commercialisation ;
- Branding ;
- Conquête de nouveaux marchés.

3. Art et Design :

- Mise en relation avec des designers ;
- Accès aux galeries d'exposition ;
- Participation aux événements « Design » ;
- Assistance pour l'enregistrement des marques et créations ;



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب - الرباط، الوداية، المرسى، الرباط، المغرب
 +212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 +212 (0)5 37 68 60 21
 maisonartisan@mda.gov.ma
 www.mda.gov.ma



- Participation aux résidences artistiques ;
- Participation aux expositions artistiques.

4. Certification / Labélisation :

- Sensibilisation sur la certification technique/professionnelle ;
- Sensibilisation sur la certification managériale ;
- Accompagnement à la certification/labellisation ;
- Participation aux master class relatifs à la sensibilisation à la labélisation et la certification des produits.

5. Orientation et conseil :

- Participation aux séminaires ;
- Orientation pour accéder aux programmes de performance opérationnelle ;
- Orientation vers les offres de financement existantes ;
- Diagnostic des unités de production et élaboration d'un plan de progrès.

6. Participation aux opérations promotionnelles et de commercialisation et mise en relation :

- Mise en contact avec des fournisseurs de matières premières ;
- Participation aux foires et salons nationaux et internationaux ;
- Réseautage d'affaires.

7. Recherche&Développement (R&D) :

- Participation aux débats relatifs au développement de la filière ;
- Réalisation de recherches appliquées ;
- Assistance à la mise en œuvre des solutions R&D ;
- Mise en relation pour l'industrialisation des résultats de la R&D.

8. Statistiques et veille :

- Accès aux banques de données ;
- Analyse des données spécifiques ;
- Accès aux publications de la MDA.



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب - الرباط، الوداية، المرسي، طريق المرسي، 6
 +212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 ☎ +212 (0)5 37 68 60 21
 maisonartisan@mda.gov.ma
 www.mda.gov.ma



ARTICLE 5 : CRITERES DE PARTICIPATION

Les critères d'éligibilité pour participer au présent appel à candidature du Programme d'Excellence sont comme suit :

- Exercice et domiciliation de l'activité de l'artisanat au Maroc ;
- Exercer principalement ou exclusivement une activité liée à la filière « Tapis » ou « Poterie & Céramique » ;
- Avoir un justificatif d'inscription ou de préinscription au niveau du Registre National de l'Artisanat (RNA) ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Disposer d'une unité de production dédiée à l'activité de fabrication de tapis ou de poterie & céramique ;
- N'ayant pas participé au Programme d'Excellence au titre de la 1^{ère} édition de 2024.

ARTICLE 6 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats au Programme d'Excellence doivent transmettre le dossier de candidature composé des pièces suivantes :

- Justificatif d'inscription ou de préinscription au Registre National de l'Artisanat (RNA) ;
- Attestation de régularité vis-à-vis de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) datant de moins d'un an ;
- Pour les coopératives, fournir une copie du registre local des coopératives et du procès-verbal (PV) de la dernière Assemblée Générale (2024) ;
- Formulaire de participation au Programme d'Excellence renseigné, signé et cacheté.

N.B :

- ***Pour les entreprises :*** les attestations de la CNSS et RNA doivent être au nom de l'entreprise ;
- ***Pour les coopératives :*** Dans le cas où les attestations CNSS et RNA ne sont pas au nom de la coopérative, le candidat doit fournir les attestations en son nom et **un justificatif de son appartenance à la coopérative signé et cacheté par le président de ladite coopérative.**

Les dossiers de candidature doivent être déposés physiquement auprès de **la Direction Régionale ou Provinciale d'Artisanat** dont votre entité relève, ou de **la Maison de l'Artisan à Rabat** ou **scannés et envoyés** à l'adresse suivante : f.lachhab@mda.gov.ma



6, Tàrik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب - الرباط، الوداية، المغرب - 6، طريق المرسي، الوداية، الرباط، المغرب
+212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 +212 (0)5 37 68 60 21
maisonartisan@mda.gov.ma
www.mda.gov.ma



ARTICLE 7 : DELAI DE CANDIDATURE

Les candidats doivent soumettre leurs dossiers de candidature avec les pièces mentionnées à l'article 6, au plus tard le **30 mars 2025**.

ARTICLE 8 : SELECTION DES BENEFICIAIRES

Le processus de sélection des candidatures se déroulera en deux étapes distinctes. Dans un premier temps, une présélection sera effectuée sur la base de la complétude et la conformité des dossiers. Les dossiers présélectionnés seront soumis dans une 2^{ème} étape à une commission qui procédera à la sélection définitive des bénéficiaires selon le nombre de places disponibles fixé à 25 par chacune des deux filières. L'évaluation des dossiers sera faite sur la base d'une grille d'évaluation établie à cet effet.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Dans le cadre du présent règlement de participation et après notification de la décision de la commission de sélection, l'unité de production retenue doit confirmer sa participation et s'engager à :

- Fournir toutes les informations demandées de manière complète et véridique ;
- Prendre part et répondre favorablement à l'ensemble des activités prévues dans le cadre du Programme d'Excellence de l'Artisanat ;
- Respecter le programme et planning y afférents ;
- Fournir à la Maison de l'Artisan toutes informations ou données demandées pour évaluer l'impact de sa participation ;
- Autoriser la Maison de l'Artisan à utiliser toutes les photos qui lui ont été transmises, dans le cadre du présent programme, pour qu'elle puisse s'en servir à des fins promotionnelles de l'artisanat marocain.

ARTICLE 10 : ANNULATION DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire souhaitant annuler sa participation doit en informer la Maison de l'Artisan par écrit, précisant les motifs de l'annulation et fournissant toute documentation justificative nécessaire.

En cas d'annulation injustifiée ou de tout manquement aux engagements énoncés dans l'article 9 ci-



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب - الرباط، الوداية، المغرب - الرباط، المغرب
+212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 +212 (0)5 37 68 60 21
maisonartisan@mda.gov.ma
www.mda.gov.ma



dessus, le bénéficiaire sera évincé du Programme d'Excellence. Cette décision sera sanctionnée par un procès-verbal établi par la commission désignée à cet effet et qui sera habilitée à prendre toutes les mesures jugées nécessaires dans le cadre du traitement des demandes de participation futures du bénéficiaire aux services mis en place.

La Maison de l'Artisan se réserve le droit de remplacer le bénéficiaire désistant par un autre candidat de la liste d'attente validée par la commission désignée à cet effet.



6, Tarik Al Marsa, les Oudayas, Rabat, Maroc - المغرب
+212 (0)5 37 68 60 08 / 10 / 38 +212 (0)5 37 68 60 21
maisonartisan@mda.gov.ma
www.mda.gov.ma

